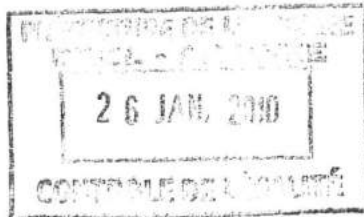


HÔTEL DE VILLE



Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/ef

**DECISION N° 2010/02**

**OBJET : Réforme d'un cheval de surveillance de la Police Municipale de la commune de Yerres.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'avis et le rapport médical du 20 octobre 2009, établi par le vétérinaire traitant, Docteur Neeltje HEIJLIGERS-CURENS SCP Vétérinaire de Grosbois au Domaine de Grosbois 94470 BOISSY ST LEGER,

CONSIDERANT qu'il convient de réformer le cheval de surveillance « FEJI », après qu'il ait participé au développement de la Brigade Equestre durant 2 ans, et pour raisons de santé,

**DECIDE**

De réformer le cheval de surveillance de la Police Municipale « FEJI » n° SIRE 52 042 290 S,

Dit que les mesures de retrait à l'inventaire comptable communal correspondantes ont été effectuées.

Fait à Yerres, le 5 janvier 2010.

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

